

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Rapport Préparatoire

**Le 19 janvier 2026
A Deux-Chaises**

Date convocation : 13 janvier 2026

Appel des conseillers communautaires

- Présents : 29
- Pouvoirs : 4
- Absents :
- Retards : 2 (dont un conseiller disposant d'un pouvoir)

Secrétaire de la séance précédente : Mme Sylvie EDELIN

Proposition de secrétaire de séance : Un conseiller de la commune de Saint-Plaisir ?

Heure début séance : 19h07

Rappel ordre du jour :

- **Administration générale, finances, marchés**
 - Information sur les décisions du Président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire
 - Validation du PV de la séance précédente
 - Création de postes :
 - Adjoint d'animation
 - Rédacteur
- **Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature**
 - Demande de subvention DETR/DSIL au titre du CAT
- **Projet de territoire**
 - Bilan à mi-parcours du projet de territoire
- **Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique**
 - Autorisation de demande de subventions en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communautaires
 - Délibération relative aux compensations collectives agricoles, du partage de la valeur et des mesures de compensation et accompagnement des projets agrivoltaïques
 - Accord de principe pour la révision du plan climat air-énergie des territoires (PCAET)
 - Convention avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM)
 - Dossiers Habiter Mieux
 - Dossier LEADER : Culture et biodiversité
- **Informations et questions diverses**
 - Calendrier post-élections
 - Date conseil d'installation: 13 ou 20 avril
 - Calendrier à venir
 - COPIL Contrat de Relance et de Transition Ecologique - 26 janvier 14h30-16h
 - Conférence des Maires – 26 janvier – 16h15-19h
 - Réunion ligue contre le cancer: 27 janvier – 19h
 - Réunion classique en bocage: 29 janvier – 9h30
 - AG Etablissement Public Foncier Auvergne (si pas présent donner pouvoir) : 02 février
 - CAO contrat aménagement touristique : 02 février-17h30
 - CAO groupement de commandes : 12 février
 - Conseil communautaire: 16 février 19h
 - Demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS)

Présentation de la commune par le maire, Maurice CHOPIN. Deux-Chaises est une commune rurale qui dénombre une vingtaine de sièges d'exploitations agricoles, un garagiste, un atelier, un menuisier, un

électricien, un kiné et un restaurant notamment. Une partie de l'activité de la commune a pu se développer avec l'A79 notamment le restaurant, et ouvre des perspectives aux autres activités considérant la proximité avec l'infrastructure routière. En ce qui concerne l'enseignement du premier degré, la commune est en RPI avec les communes de Rocles et Saint-Sornin. Le dernier grand projet de la commune était celui de la rénovation énergétique des bâtiments.

Le Président reprend la parole afin de présenter tous ses vœux à l'assemblée et indique qu'il s'agit de l'avant dernier conseil de l'année.

Administration générale, finances, marchés

1. Compte rendu des décisions du président et du bureau prises par délégation du conseil communautaire

Considérant qu'il appartient au Président de rendre compte des décisions visées par délégation, en application de l'article 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est fait mention aux conseillers communautaires des décisions prises par le bureau et le président par délégation du conseil communautaire :

N° décision	Date d'effet	Date de signature	Objet	Décision
2025-12	20/05/2025	31/12/2025	Arrêté portant validation de la convention de prestation de services pour la boutique du plan d'eau de Vieux	Validation de la convention de prestation de services en vue de la commercialisation des actions portées par Fanny Fox

2. Validation du PV de la séance précédente

Annexe 1

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 dont les dispositions sont entrées en vigueur au 1er juillet 2022,

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le procès-verbal de la séance du 15 décembre 2025,
- D'autoriser le président et le secrétaire de séance à signer le procès-verbal.

Faute de frappe commune de POEZAT

19h14 arrivée Patrick CHALMIN

Pour	34
Contre	
Abstention	

3. Création de postes :

a. Adjoint d'animation

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire de créer un emploi permanent.

Considérant la vacance d'un poste dans le service France Services,

Considérant les financements perçus pour ce service ainsi que la nécessité de pourvoir le poste pour maintenir les labels,

Considérant le recrutement et les entretiens qui ont eu lieu courant décembre 2025,

Considérant que le candidat retenu pour occuper le poste est déjà fonctionnaire, sur un poste similaire dans un service France Services mais sur un grade d'adjoint d'animation,

Il convient de créer un poste similaire au candidat retenu afin de permettre la mutation de ce dernier.

Ainsi, il est proposé aux conseillers communautaires de créer un emploi permanent, à temps complet (35h hebdomadaires), relevant de la catégorie C pour le grade d'adjoint d'animation sur un poste d'animateur France Services.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un emploi permanent d'adjoint d'animation pour la fonction d'animateur France Services, pour une durée hebdomadaire de 35h le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser le Président à recruter pour répondre aux besoins permanent de l'établissement public,
- D'inscrire au budget les dépenses afférentes à ce recrutement.

Pour	35
Contre	1
Abstention	

19h16 arrivée de Sylvie EDELIN qui a le pouvoir de Cyril CURTON

b. Rédacteur

Vu le code général de la fonction publique ;

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil communautaire de créer un emploi permanent.

Considérant la fin de la période d'apprentissage de Swan RAMDAN,

Considérant le surcroît d'activité du service communication,

Considérant qu'un dossier de demande de financement va être déposé au titre des fonds LEADER en vue de financer les actions réalisées par l'agent,

Il est proposé aux conseillers communautaires de créer un emploi permanent, à temps complet (35h hebdomadaires), relevant de la catégorie B pour le grade de rédacteur.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De créer un emploi permanent de rédacteur pour la fonction de créateur de contenus, pour une durée hebdomadaire de 35h. Le recrutement est ouvert aux fonctionnaires et à défaut aux agents contractuels en vertu des articles L332-8 du code général de la fonction publique,
- D'autoriser le Président à recruter pour répondre aux besoins permanent de l'établissement public,
- D'inscrire au budget les dépenses afférentes à ce recrutement.

Pour	35
Contre	
Abstention	1

Projet de territoire

4. Validation du bilan à intermédiaire du projet de territoire de la CCBB

Annexe 2

Le projet de territoire de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais est un document vivant coconstruit initialement en 2017, puis retravaillé à la suite des élections municipales de 2020. Ce n'est pas un document administratif mais un outil de travail territorial élaboré, pour toutes ses phases (du diagnostic au plan d'actions) avec l'ensemble des forces vives du territoire (collectivités, entreprises, associations et habitants). Il est la base des différentes contractualisations, notamment avec l'Etat par l'intermédiaire du CRTE, signé en 2022.

La Communauté de Communes a souhaité réaliser un bilan intermédiaire du projet de territoire, afin de faire un point sur l'état d'avancement de cette feuille de route définie à horizon 2035. Ce travail a été

réalisé avec l'appui méthodologique et technique de l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM). Il s'agit d'objectiver l'avancement des actions et sous-actions, et de partager entre équipe technique et élus les succès et difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du projet de territoire afin d'en tirer des enseignements. Ce bilan sera présenté aux nouveaux élus pour décider de la suite à donner.

Le rapport de ce bilan est joint à ce rapport préparatoire.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider ce bilan intermédiaire du projet de territoire.

Pour	36
Contre	
Abstention	

La présentation sera renvoyée aux élus.

Jean-Marc DUMONT salue le travail des équipes, qui, à l'instar de l'implication des élus est à souligner.

Tourisme, culture et activités physiques de pleine nature

5. Demande de subvention DETR/DSIL au titre du CAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre) fait de la compétence « promotion touristique » une compétence obligatoire de l'intercommunalité,

Vu la délibération du Conseil communautaire du bocage Bourbonnais en date du 21 octobre 2024 relative au Contrat d'Aménagement Touristique,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 octobre 2025 relative au Contrat d'Aménagement Touristique,

Considérant le programme global d'investissement du contrat d'aménagement touristique fléché sur le plan d'eau de la Borde à Vieure estimé à 670 000 € HT, financé par le Conseil Départemental, la Région, et l'Etat.

Considérant les fiches n° 4.3 et 5.1 du guide des subvention de la DETR 2026

Ainsi, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite déposer une demande de financement auprès de la Préfecture de l'Allier.

Il est proposé aux conseillers communautaires :

- De solliciter une subvention DETR afin de participer au financement de 2 opérations du contrat d'aménagement touristique (sécurisation des berges – création de sentiers d'interprétation)
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération

- D'autoriser M. le Président à engager toute demande de financement complémentaire afin de minimiser le reste à charge de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Plan de financement

Aménagement et sécurisation des berges

Dépenses	Recettes
Travaux de sécurisation : 60 000 €	Département 55 000 €
	DETR / DSIL : 33 000 €
	CCBB 22 000 €

Sentiers d'interprétation

Dépenses	Recettes
Réalisation de sentiers pédagogiques d'interprétation : 40 000 €	Département 8 000 €
	DETR / DSIL : 16 000 €
	LEADER : 8 000 €
	CCBB 8 000 €

Pour	36
Contre	
Abstention	

Transitions environnementale, agricole et alimentaire/Aménagement du territoire et transition énergétique

6. Autorisation de demande de subvention en vue de l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture des bâtiments communautaires

Annexes 3 à 5

Vu le projet de solarisation de la toiture de l'espace Bocage,

Vu les annexes ci-jointes,

Considérant le potentiel financement par le SDE03 des projets photovoltaïques en toiture,

Il est proposé aux conseillers communautaires d'autoriser le dépôt de la demande de subvention auprès des services du SDE03.

Yves SIMON, Président du SDE03, se retire du vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'autoriser le dépôt de la demande de subvention pour le projet photovoltaïque de l'Espace Bocage à Tronget,
- D'autoriser le Président à signer tout documents et tout actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

Yves SIMON propose de voir avec les services de la Préfecture afin qu'il y ait un complément de financement DETR ou DSIL.

7. Délibération relative aux compensations collectives agricoles, du partage de la valeur et des mesures de compensation et accompagnement des projets agrivoltaïques

Vu les dispositions de l'**article L.314-36 du code de l'énergie** considérant l'agrivoltaïsme,

Vu les dispositions de l'**article L.112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime** considérant le caractère agricole des projets agrivoltaïques et ses incidences,

Vu les dispositions des alinéas 8 et 9 de l'**article R.122-5 du Code de l'environnement** considérant les incidences environnementales notamment des projets agrivoltaïques,

Considérant les compétences de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais,

Le rapporteur expose auprès du conseil communautaire que :

- Considérant que tous projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés qui, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, sont susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole, ainsi que les projets d'installations agrivoltaïques au sens de l'article L. 314-36 du code de l'énergie, font l'objet d'une étude préalable comprenant au minimum une description du projet, une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire concerné, l'étude des effets du projet sur celle-ci, les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet ainsi que des mesures de compensation collective visant à consolider l'économie agricole du territoire,
- Considérant les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; pour compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet ;
- Considérant les mesures d'accompagnement et d'animation à mettre en œuvre.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

Que tout projet d'installation agrivoltaïque devra comporter :

- Une proposition de mesures d'accompagnement et d'animation coconstruites avec la commune d'implantation du projet et la Communauté de Communes et répondant aux besoins du territoire,
- Des modalités de partage de la valeur coconstruites avec la commune d'implantation du projet et la Communauté de Communes,
- Une proposition des mesures de compensation collective agricole fléchée sur des actions portées par la commune d'installation, les communes, des acteurs agricoles ayant leur siège social sur une des communes du périmètre communautaire, la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais et répondant aux différents axes du projet alimentaire territorial porté par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour et sur son périmètre communautaire.

Etant entendu que des propositions conformes, effectuées par les porteurs de projets d'installations agrivoltaïques, à la présente délibération ne présagent en rien de l'avis final qui pourra être émis par le conseil communautaire.

Etant entendu que ces propositions devront être présentées en Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (**CDPENAF**).

Yves SIMON est contre les mesures de subsidiarités. Il estime que la CCBB n'a pas à s'en mêler et que les communes sont pleinement capables d'orienter les porteurs de projet pour une compensation locale qui profitera à celles et ceux qui subissent les externalités négatives de PV.

Jean-Marc DUMONT précise que ce qui vient d'être indiqué correspond exactement à la volonté de la CCBB afin d'éviter que les compensations des porteurs de projet ne fuitent hors des territoires (fonds départemental) sans remettre en cause la souveraineté de la décision du projet soutenu aux communes.

Malgré les différents, la volonté des deux élus est que la compensation reste sur le territoire.

Des débats s'ensuivent, Mickaël LAURENT intervient afin de tempérer tout le monde et propose d'avancer considérant que le débat n'aboutira pas à un consensus.

Pour	33
Contre	1
Abstention	2

8. Accord de principe pour la révision du plan climat air-énergie des territoires (PCAET)

Annexe 6

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L229-26 et R229-51 et suivants,

Vu les délibérations N°1 du 18 janvier 2021 et DEL20211018-180 du 18 octobre 2021 approuvant le projet de PCAET,

Considérant que l'article R229-55 du code de l'environnement prévoit la mise à jour du PCAET tous les six ans, soit en octobre 2027 pour le PCAET du Bocage Bourbonnais.

Considérant la délibération du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier du 5 décembre 2025 portant sur l'accord de principe pour la mutualisation de la procédure de révision des PCAET et portant plus précisément sur :

- L'engagement, par le SDE03, des démarches administratives permettant le lancement d'une procédure mutualisée ;
- Le principe de prise en charge financière des procédures selon les modalités suivantes :
 - o 1/3 SDE03
 - o 1/3 EPCI
 - o 1/3 Subventions
- L'autorisation du Président du SDE03 ou son représentant à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions afférentes ;
- L'autorisation de la poursuite du dispositif d'ingénierie partagée ;

Yves SIMON, Président du SDE03, se retire du vote.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner un accord de principe pour l'engagement, par le SDE03, des démarches administratives permettant le lancement d'une procédure mutualisée ;
- De donner un accord de principe concernant la prise en charge financière des procédures selon les modalités suivantes :
 - o 1/3 SDE03
 - o 1/3 EPCI
 - o 1/3 Subventions
- D'autoriser le Président du SDE03 ou son représentant à solliciter auprès des partenaires institutionnels les subventions afférentes ;
- De poursuivre le dispositif d'ingénierie partagée ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	

9. Convention avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM)

Annexe 7

Vu la délibération DEL20240917-108 validant l'adhésion de la Communauté de Communes à l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central (AUCM),

Vu l'appui de l'AUCM au cours de l'année 2025 dans le cadre du programme de travail conjoint portant sur :

- Le volet "santé et environnement" du PLUi

- Le suivi du projet de territoire
- L'expérimentation prospective éco-culturelle

Vu le besoin d'assurer leur continuité en 2026,

Il est proposé au Conseil Communautaire de valider la signature de la convention et l'inscription au budget de la collectivité les frais afférents, estimés à 20 000€ :

- L'adhésion à l'agence implique une cotisation annuelle de 3000€.
- Les coûts liés au programme de travail qui peuvent être de l'ordre de 800€ par jour.

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De valider le renouvellement de la convention avec l'Agence d'Urbanisme Clermont Massif central ;
- D'inscrire les crédits correspondants au budget 2026 ;
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Pour	35
Contre	
Abstention	1

10. Dossiers Habiter Mieux a. Mme Céline HENOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Madame HENOT Céline ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	40 318,41
Montant subventionné	40 318,41
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	40 318,41
Montant de la subvention ANAH	36 286,57
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	36 486,57

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Madame HENOT Céline, demeurant 299 Route de la Rizière, 03240 Deux-Chaises, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 36 486,57€ pour un montant de dépenses de 40 318,41€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	36
Contre	
Abstention	

b. M. Olivier MOME

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme national d'aide à la rénovation thermique de logements privés, dénommé « Habiter mieux » se fixant pour objectif la réhabilitation de logements de propriétaires occupants à revenu modeste en situation de forte précarité énergétique ;

Vu la mise en œuvre de ce programme décliné dans le département de l'Allier par un Contrat local d'engagement contre la précarité énergétique signé le 8 mars 2011 par le Préfet de l'Allier (représentant de l'Etat et de l'ANAH) et le Président du Conseil départemental de l'Allier ;

Vu l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) instituée par le Conseil départemental de l'Allier ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes en Bocage Bourbonnais en date du 16 décembre 2013 décidant de renouveler l'instauration, pour son territoire, d'une aide complémentaire à l'ASE d'un montant forfaitaire de 200€ par dossier éligible ;

Vu l'arrêté préfectoral n°3226/2016 du 8 décembre 2016 portant fusion de la communauté de communes « Bocage Sud » et de la communauté de communes « En Bocage Bourbonnais » ;

Vu que cette fusion entraîne la substitution de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais pour l'exercice de ses compétences, aux communautés de communes fusionnées, dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes ;

Considérant que le dispositif « Habiter mieux » mis en place par les communautés de communes fusionnées est exercé par substitution par la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais ;

Vu le dossier de Monsieur MOME Olivier ;

Vu les décisions de l'ANAH et du Conseil départemental de l'Allier ;

Type d'intervention	Travaux de sortie de précarité énergétique
Montant subventionnable	67 412,89
Montant subventionné	67 412,89
Montant des honoraires subventionnés	0
Dépenses subventionnées	67 412,89
Montant de la subvention ANAH	60 671,60
Montant prime CCBB	200,00
Total des subventions prévisionnelles	60 871,60

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- D'accorder à Monsieur MOME Olivier, demeurant 120 Route de Treban, 03240 Cressanges, pour l'ensemble sis à la même adresse, l'aide spécifique complémentaire à l'aide forfaitaire de solidarité écologique (ASE) de 200 €, lui permettant d'obtenir une aide cumulée estimée à 60 871,60€ pour un montant de dépenses de 67 412,89€,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder au mandatement de cette aide.

Pour	36
Contre	
Abstention	

II. Dossier LEADER : Culture et biodiversité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les compétences de la Communauté de communes en matière d'environnement et de culture,

Vu les axes 3 et 4 du Contrat de Relance et de Transition Ecologique de 2022,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Bocage Bourbonnais en date du 8 avril 2024 relative à la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture 2023-2027,

Considérant la labellisation effective "Territoire Engagé pour la Nature" de la Communauté de Communes du Bocage Bourbonnais au 1er janvier 2022,

Considérant la démarche engagée relative à la stratégie d'Adaptation au Changement Climatique (TAACT),

Considérant l'atlas de la biodiversité communautaire (ABC) de 2018,

Considérant que l'inventaire de certains milieux n'a pas pu être finalisé en raison de la COVID-19 et nécessite de nouvelles investigations,

Considérant la culture comme un levier pour acquérir des connaissances sur la biodiversité et qu'elle permet de sensibiliser tous les publics grâce à différents d'expression,

Considérant la volonté de mettre en place un programme d'actions pour répondre aux différents enjeux et objectifs en associant de nombreux partenaires environnementaux,

Considérant l'appel à projet :

AAP 3.5 : Construire une offre culturelle et touristique
Référence : 501- AURGAL002-FA3-AAP 3.5

Ainsi, la communauté de communes du Bocage Bourbonnais souhaite déposer une demande de financement auprès du GAL Auvergne Rhône-Alpes « terroirs bourbonnais », gestionnaire des fonds européens Leader.

Il est proposé aux conseillers communautaires:

- De solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet porté par le GAL Auvergne Rhône Alpes « terroirs bourbonnais » afin de participer au financement d'une programmation artistique, culturelle et scientifique « culture et Biodiversité »
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération

- D'autoriser M. le Président à engager toute demande de financement complémentaire afin de minimiser le reste à charge de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Dépenses	Recettes
Interventions : 45 401	LEADER : 60 000
Charges de personnel : 51 400	DRAC : 17 500 (CTEAC)
Forfaits coûts indirects : 7 500	REGION : 3 500 (CTEAC)
Frais de missions : 2 500	CTEAC 25-26 : 2 500
Matériel, divers : 2 500	CCBB : 25 801
TOTAL 109 301	TOTAL 109 301

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE

- De solliciter une subvention dans le cadre de l'appel à projet porté par le GAL Auvergne Rhône Alpes « terroirs bourbonnais » afin de participer au financement d'une programmation artistique, culturelle et scientifique « culture et Biodiversité »
- D'autoriser M. Le Président à effectuer toutes les démarches afférentes à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser M. le Président à engager toute demande de financement complémentaire afin de minimiser le reste à charge de la Communauté de communes du Bocage Bourbonnais.

Pour	36
Contre	
Abstention	

Informations et questions diverses

- Calendrier post-élections
 - Date conseil d'installation: 13 ou 20 avril
- Calendrier à venir
 - COPIL Contrat de Relance et de Transition Ecologique - 26 janvier 14h30-16h
 - Conférence des Maires – 26 janvier – 16h15-19h
 - Réunion ligue contre le cancer: 27 janvier – 19h
 - Réunion classique en bocage: 29 janvier – 9h30
 - AG Etablissement Public Foncier Auvergne (si pas présent donner pouvoir) : 02 février
 - Demande du Service Départemental d'Incendie et de Secours relative aux Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et réunion le 2 février de 14h à 17h
 - CAO contrat aménagement touristique : 02 février-17h30
 - Copil diag PLUi le 3 février 19h – Espace Bocage
 - CAO groupement de commandes : 12 février

- Conseil communautaire: 16 février 19h ➔ Présentation du CFU dans ses grandes lignes

Maurice CHOPIN, qui ne se représentera pas, est remercié par Jean-Marc pour son investissement sur sa délégation, sa franchise et toutes les qualités qui ont pu contribuer à faire avancer les débats.

Maurice propose de boire un verre de l'amitié et remercie l'ensemble des conseillers communautaires.

Heure fin séance : 21h08